

Décret n° 2025-84 du 30 janvier 2025, portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Jendouba (délégation de Fernana).

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret Beylical du 18 juin 1918, relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment ses articles 1^{er} (paragraphe 2 de l'alinéa 2) et de 5 à 12,

Vu les procès-verbaux relatifs aux travaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Jendouba en date du 24 octobre 2024.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Sont homologués les procès-verbaux susvisés ci-joints déterminant la consistance et la situation juridique des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat sis au gouvernorat de Jendouba (délégation de Fernana) indiqués aux plans annexés au présent décret et au tableau ci-après :

N° d'ordre	Nom de l'immeuble	Lieu	Superficie en m2	N° T.P.D
01	Sans nom	Secteur d'Ejouaouda Délégation de Fernana	2933	104923
02	Sans nom	Secteur d'Ejouaouda Délégation de Fernana	2131	104924
03	Sans nom	Secteur d'Ejouaouda Délégation de Fernana	470	104925
04	Sans nom	Secteur d'Ejouaouda Délégation de Fernana	522	104926
05	Sans nom	Secteur d'Ejouaouda Délégation de Fernana	212	104927

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 30 janvier 2025.

Le Président de la République

Kaïs Saïed